



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2009-0838
dossier lié n° 2007-2455

Maisons-Alfort, le 31 juillet 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement de nom
de la préparation phytopharmaceutique
CARTALA en TARAME, identique à BANJO EXTRA**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par MAKHTESHIM AGAN France, relatif à une demande de changement de nom de la préparation CARTALA en TARAME.

Considérant que la préparation TARAME est déclarée identique au produit CARTALA, second nom commercial de BANJO EXTRA, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2070185, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour TARAME est bien identique à celle déclarée pour BANJO EXTRA ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-2455 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation générique BANJO EXTRA ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de nom de la préparation CARTALA en TARAME, présentée par MAKHTESHIM AGAN France ; la mise sur le marché de TARAME doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit BANJO EXTRA.

La Directrice générale adjointe

Valérie BADUEL